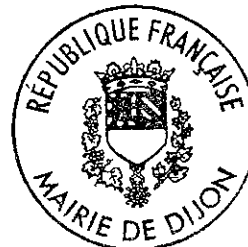


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 2 février 2009

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTYERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme GARRET (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - Mme TRUCHOT-DESSOLLE (pouvoir M. JULIEN) - M. PRIBETICH (pouvoir M. GERVAIS) - Mlle CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE)

Membres absents : M. HELIE**OBJET****DE LA DELIBERATION****Relations entre la Ville et la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC) - Convention d'objectifs - Avenant n°1**

Monsieur Grandguillaume, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa séance du 7 novembre 2005, le Conseil Municipal a défini les relations à établir entre la Ville et la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC).

Il a approuvé le projet de convention d'objectifs à passer entre ces dernières et les trois Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) de Dijon. Ce document comportait un engagement de la FFMJC, d'une part, d'affecter un directeur ou une directrice dans chacune des MJC cocontractantes, d'autre part, d'assurer le suivi des postes et la relation institutionnelle avec la Ville, ainsi qu'un rôle de conseil et de formation.

En contrepartie, la Ville versait à la FFMJC une subvention annuelle.

Cette convention conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2006, arrive à expiration le 31 décembre 2008.

Afin de faire coïncider la date de fin de cette convention avec celle des conventions signées par ailleurs avec les trois MJC, il est proposé d'établir un avenant à la convention liant la Ville et la FFMJC pour une durée de six mois.

Cet avenant prendrait effet le 1er janvier 2009 et arriverait à son terme le 30 juin 2009. Il prévoirait l'attribution d'une subvention de la Ville de 109 500 €.

Cette période sera mise à profit pour réaliser un bilan des actions menées par les trois MJC et étudier l'opportunité du renouvellement des conventions passées entre la Ville et ces dernières.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, de la citoyenneté et de la démocratie locale et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

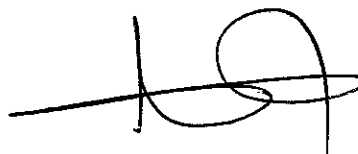
1 - décider la prorogation, pour une durée de six mois, de la convention d'objectifs passée entre la Ville et la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC) qui définit les relations entre les parties ;

2 - approuver le projet d'avenant à la convention proposé, annexé au rapport, et m'autoriser, le cas échéant, à y apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 10/02/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

10 FEV. 2009





AVENANT N° 1
A LA CONVENTION TRIENNALE CONCLUE ENTRE LA VILLE DE DIJON, LA FEDERATION FRANCAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE (FFMJC) ET LES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DIJON

Ainsi que le prévoit la convention N° 06-148 dans son article 8 « Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord avec les parties, fera l'objet d'un avenant ».

Ainsi les articles qui suivent modifient et annulent les articles de la convention N° 06-148, à savoir :

Article 2 - DUREE DE LA CONVENTION

Le présent avenant modifiant la convention initiale est conclu pour une durée de six mois, allant du 1er janvier au 30 juin 2009.

Article 4 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE ET CONDITIONS DE PAIEMENT

4-1 - Montant de la subvention

La subvention attribuée pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 2009 est arrêtée à la somme de 109 500 €.

Les conditions de paiement de la subvention prévues dans l'article 4-2 restent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la Ville de Dijon
L'Adjoint délégué à la jeunesse,
à la vie associative
et à la démocratie locale

Pour la Fédération Française des
Maisons des Jeunes et de la Culture,
son Président

Pour la MJC Bourroches-
Valendons,
son Président

Pour la MJC des
Grésilles,
son Président

Pour la MJC Monchapet-
Maladière,
son Président